

REGLEMENT CONCERNANT LA REMISE DE RECOMPENSES AUX

MEMBRES DES AUTORITES COMMUNALES

Lors de sa séance du 19 novembre 1996, le Conseil municipal a défini la valeur des récompenses qui seront remises aux membres des autorités communales lorsqu'ils quittent leur mandat:

pour une période de 4 ans: Fr. 200.--

pour deux périodes (8 ans) Fr. 400.--

pour trois périodes (12 ans) Fr. 600.--

(cette clé de répartition correspond à un montant de Fr. 50.-- par année)

Il est bien clair que les personnes concernées peuvent choisir si elles désirent recevoir ces récompenses en espèces ou sous une autre forme (channe, assiette en étain, etc..).

2608 Courtelary, le 21 novembre 1996

Au nom du Conseil municipal

Le vice-président:



Le secrétaire:

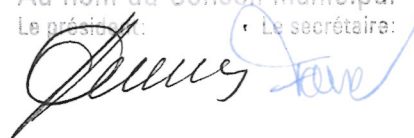


Pour la mairie la récompense a été
fixée à Fr. 100.-- - par année de fonction.

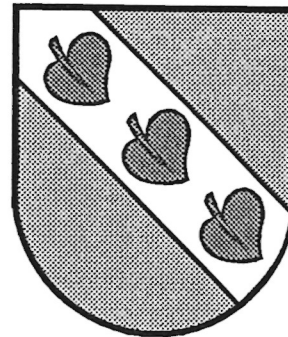
2608 Courtelary, le 30 novembre 2004



Au nom du Conseil municipal
Le président: Le secrétaire:



MUNICIPALITE DE COURTELARY



REMISE DE CADEAUX LORS DE LA MISE A LA RETRAITE D'UN OU D'UNE EMPLOYE(E) COMMUNALE

CHF 50.- - par année de service pour une personne employée à 50 %

CHF 100.- - par année de service pour une personne employée à 100 %

Cette décision a été prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 novembre 2004.

2608 Courtelary, le 5 novembre 2004.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

A stylized, handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. Walliser'.

M. Walliser

Le secrétaire :

A stylized, handwritten signature in dark ink, appearing to be 'R. Favre'.

R. Favre